

Fiche d'information simplifiée

élaborée dans le cadre de la loi sur l'accessibilité
des produits et services

Le conseil en investissement

Cette fiche d'information simplifiée s'adresse à vous, en tant que personne intéressée.
Vous êtes client de la banque ou vous le devenez peut-être.

L'**ABBL** a élaboré cette fiche avec ses membres. L'ABBL est l'**A**ssociation des **B**anques et **B**anquiers, **L**uxembourg.

La fiche explique :

- le conseil en investissement ;
- et comment le conseil en investissement fonctionne.

Ces informations ne vous obligent à rien. Elles n'obligent pas la banque non plus à vous offrir ce service.

Certains mots sont expliqués dans le texte. Les mots soulignés sont expliqués dans un glossaire (lexique) à la fin de cette fiche.

Avec cette fiche d'information, la banque respecte les exigences de l'article 15 de la **loi luxembourgeoise du 8 mars 2023 sur l'accessibilité des produits et services**.

La Loi du 8 mars 2023 vise à garantir l'accessibilité des produits et services proposés par les entreprises.

Cela signifie : Les entreprises doivent garantir aux clients un accès facile aux produits et services qu'elles proposent.

Les clients doivent pouvoir comprendre et utiliser les produits et services sans aide.

L'objectif est de permettre à tous de participer à la vie de la société.

Contenu

Le conseil en investissement.....	1
1. Qu'est-ce que le conseil en investissement ?	3
2. Qu'est-ce qu'un instrument financier ?	3
3. Comment fonctionne le conseil en investissement ?	4
4. Quels sont les coûts liés au conseil en investissement ?	6
5. Avez-vous un droit de rétractation?	7
6. Quelle est la durée du contrat ? Pouvez-vous résilier le contrat ?	7
Glossaire	8

1. Qu'est-ce que le conseil en investissement ?

Lorsque la banque vous donne un conseil en investissement, elle vous fournit une ou plusieurs recommandations personnalisées sur différents **instruments financiers**, par exemple des **actions**, des **obligations**, ou des **fonds d'investissement** (voir point 2).

Ces **recommandations** peuvent consister à :

- acheter : la banque vous conseille d'acheter un instrument financier ;
- vendre : la banque vous conseille de le vendre ;
- conserver : la banque vous conseille de le garder pour le moment ;
- ne pas acheter : la banque vous conseille de ne pas l'acheter ;
- échanger : la banque vous conseille de l'échanger contre un autre instrument financier. Par exemple, échanger une action contre une autre ;
- exercer un droit : la banque vous conseille d'utiliser un droit lié à un instrument financier. Par exemple un droit d'achat ;
- ne pas exercer un droit : la banque vous conseille de ne pas utiliser ce droit.

C'est vous qui décidez si vous voulez suivre ou non la recommandation de la banque.
La **décision finale vous appartient toujours**.

2. Qu'est-ce qu'un instrument financier ?

« **Instrument financier** » est un terme juridique qu'on retrouve par exemple dans la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier.

Les instruments financiers sont des produits financiers qu'on peut acheter, ou vendre soit sur les **marchés financiers**, soit **sur le marché de gré à gré**.

Les instruments financiers comprennent notamment :

- les valeurs mobilières, comme les actions (parts d'une entreprise) ou les obligations (prêts faits à une entreprise ou à un État);
- **les produits dérivés**, comme **les options** dont la valeur dépend d'un autre actif (comme une action ou une devise) ;
- les parts d'**organismes de placements collectifs**, comme les fonds d'investissement. Ces fonds d'investissement regroupent l'argent de plusieurs investisseurs pour le placer sur les marchés financiers.

3. Comment fonctionne le conseil en investissement ?

Le conseil en investissement comprend généralement les étapes suivantes :

a) La banque a besoin de certaines informations de vous

Avant de pouvoir vous conseiller, la banque doit vérifier que les recommandations correspondent à vos objectifs d'investissement, votre situation financière, vos connaissances et expériences des marchés financiers et votre tolérance au risque.

Pour cela, la banque doit collecter certaines informations sur vous. Sans ces informations, elle n'a pas le droit de vous conseiller. C'est prévu par la loi.

Ces informations permettent d'établir votre **profil d'investisseur** et de définir, avec vous, le cas échéant, une **stratégie d'investissement** adaptée à ce profil.

Pour établir ce **profil**, vous devez remplir un questionnaire qui porte notamment sur :

- **Votre situation financière** : Quels sont vos revenus, vos dépenses et vos biens ?
- **Votre capacité à supporter des pertes** : Quelles pertes financières pouvez-vous accepter ?
- **Vos préférences et objectifs d'investissement** : Que voulez-vous atteindre avec vos placements ? Par exemple : faire grandir votre argent sur le long terme ou épargner pour la retraite.
- **Votre horizon d'investissement** : Pendant combien de temps souhaitez-vous investir ?
- **Votre tolérance au risque** : Êtes-vous prêt à accepter des pertes ou des variations importantes de la valeur de vos placements ?
- **Votre expérience et vos connaissances des marchés financiers** : Avez-vous déjà investi ? Connaissiez-vous les principaux produits financiers ?
- **Vos préférences en matière de durabilité** : Souhaitez-vous que vos investissements respectent des critères environnementaux ou sociaux spécifiques ? Par exemple : investir dans des entreprises qui agissent pour la réduction des gaz à effets de serre ou qui luttent contre le travail des enfants.

Pour bénéficier du conseil en investissement, vous devez avoir auprès de la banque :

- un **compte-titres**. Il s'agit d'un compte spécial sur lequel la banque garde vos instruments financiers ;
- et un **compte associé au compte-titre**. Ce compte enregistre les mouvements d'argent liés à vos achats et ventes de titres (transactions). Il s'agit en général de votre compte courant.

b) La banque formule une recommandation

Quand le contrat est signé et vos comptes ouverts auprès de la banque, (compte-titres et compte associé au compte-titres), vous pouvez verser de l'argent à la banque.

Vous pouvez également transférer sur ce compte les instruments financiers que vous possédez déjà.

En fonction de votre profil d'investisseur, la banque vous recommande des transactions sur des instruments financiers. Ces recommandations tiennent compte de votre situation financière, de votre connaissance et expérience des marchés financiers, de vos objectifs d'investissement et votre tolérance au risque.

C'est vous qui décidez si vous voulez suivre ou non la recommandation de la banque.

La **décision finale vous appartient toujours**.

Attention : la recommandation de la banque n'est valable qu'au moment où elle vous est donnée. Elle ne sera pas revue plus tard, sauf si cela est prévu entre vous et la banque.

Exemple :

En avril 2024, la banque vous a recommandé de vendre les actions d'une société cotée. Les mois passent. Les marchés financiers changent. La valeur de vos actions a baissé. En octobre 2025, vous pensez suivre la recommandation de la banque et vous voulez vendre vos parts. A ce moment, **la banque ne vérifie pas** si cette décision convient toujours pour vous. Elle vend simplement vos actions. La banque vérifie seulement si vous le demandez ou si le contrat que vous avez signé prévoit que la banque vérifie pour vous.

La banque vous transmet ses recommandations soit **oralement**, soit par **écrit**. Ces informations peuvent prendre la forme de fiches sur des actions ou des obligations ou de documents d'informations clés sur les fonds d'investissement, appelés « **KID** » - Key Information Document.

c) La banque vous fournit des informations écrites

Chaque recommandation est accompagnée d'une déclaration d'adéquation.

La **déclaration d'adéquation**, est un document qui explique pourquoi le conseil de la banque est adapté à votre profil, c'est-à-dire à vos préférences, vos objectifs d'investissement, votre connaissance et expérience des marchés financiers et votre tolérance au risque

Si la banque vous donne souvent régulièrement des recommandations, elle vous envoie aussi régulièrement **des rapports**. Ces rapports montrent si les conseils sont toujours adaptés à votre profil. Ces rapports s'appellent : **rapports d'adéquation périodique**.

4. Quels sont les coûts liés au conseil en investissement ?

Avant de signer le contrat de service de conseil en investissement, la banque vous donne une **estimation des coûts** liés au service de conseil en investissement. Cela vous permet de savoir à l'avance, combien ce service pourrait vous coûter.

Avant chaque transaction la banque vous fournit des **informations détaillées** sur les coûts et frais liés à l'achat, au droit de garde et à la vente d'un instrument financier.

Ces frais peuvent inclure :

- les **frais de conseil d'investissement** ;
- les **frais de transaction**, appliqués quand la banque achète ou vend des instruments financiers pour vous ;
- les **frais de garde**, pour la conservation de vos titres.

Les détails de ces frais sont indiqués dans votre contrat, dans les brochures tarifaires et dans toute documentation spécifique qui liste tous les coûts et frais.

Chaque année, vous recevez aussi **un résumé de tous les frais** que vous avez payés.

Vous serez également informé si la banque reçoit **une rémunération d'un tiers** dans le cadre de ce service (par exemple, d'une société de gestion d'un fonds d'investissement).

5. Avez-vous un droit de rétractation?

Si vous avez signé le contrat **à distance** (par exemple par internet ou par téléphone) vous pouvez vous retirer dans **un délai de 14 jours**. C'est le **droit de rétractation**.

Le délai de 14 jours commence à partir du moment où :

- le contrat est signé,
- et vous avez reçu toutes les informations légales nécessaires.

Les 14 jours comprennent **les jours de la semaine ET les samedis, dimanches et jours fériés**.

Avant de signer le contrat, la banque doit vous expliquer clairement votre droit de rétractation et comment l'utiliser.

6. Quelle est la durée du contrat ? Pouvez-vous résilier le contrat ?

Le contrat est généralement conclu pour une durée **indéterminée** (donc sans date de fin). Vous pouvez y mettre fin sous réserve du **préavis** prévu dans le contrat.

La banque peut également résilier ce contrat en respectant les conditions qui y sont prévues.

Glossaire

- **Action** : une action est une part de propriété dans une entreprise. Quand on achète une action, on devient actionnaire, c'est-à-dire copropriétaire de l'entreprise.
- **Fonds d'investissement** : c'est un placement qui regroupe l'argent de plusieurs épargnants pour l'investir dans un portefeuille diversifié d'instruments financiers.
- **Instruments financiers** : ce sont des produits financiers que l'on peut acheter ou vendre, soit à la bourse, soit directement entre investisseurs, entreprises et banques (marché de gré à gré). Ils comprennent par exemple les actions, les obligations, les produits dérivés, les fonds d'investissement.
- **Marché de gré à gré** : c'est un marché où deux parties (par exemple une banque et un investisseur) négocient directement entre elles sans passer par un marché organisé comme une bourse. Les deux parties fixent entre elles prix, quantité, échéance etc.
- **Marché financier** : un marché où des instruments financiers comme des actions, des obligations ou des produits dérivés sont échangés. Cela peut se faire via une bourse ou directement entre investisseurs, entreprises et banques. Les marchés financiers aident à obtenir de l'argent pour des projets et offrent aux investisseurs la possibilité d'investir leur argent et de le revendre plus tard.
- **Obligation** : Celui qui achète une obligation d'une entreprise prête de l'argent à cette entreprise. L'entreprise doit payer des intérêts pour l'argent emprunté. Les obligations ont une durée déterminée. À la fin de cette durée, l'entreprise doit rembourser l'argent des obligations.
- **OPCVM** (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières) : c'est un type de fonds d'investissement qui regroupe l'argent de plusieurs épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (comme des actions ou des obligations).
- **Option** : produit financier qui donne à son acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter ou de vendre un actif (comme une action) à un prix fixé à l'avance, jusqu'à une date donnée.
- **Préavis** : c'est le temps entre l'annonce de la résiliation (par exemple, la fin d'un contrat) et la date à laquelle cette résiliation prend effet (quand le contrat se termine).



- **Produit dérivé** : produit financier dont la valeur dépend d'un autre produit financier. Ce produit peut être une action, une obligation, une devise, un taux d'intérêt, ou même une matière première (comme le pétrole ou l'or).
- **Produit structuré** : instrument financier complexe qui combine des actifs financiers comme des actions ou obligations avec des produits dérivés (comme les options).

Un glossaire se trouve aussi sur le site web de l'OSAPS (www.osaps.lu). Vous y trouvez d'autres mots expliqués du domaine bancaire.